

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Dunières (pôle associatif),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Paul GRANGE)*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

### Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 16

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 21

- o Pour : 21
- o Contre : 0
- o Abstention : 0
- o Blanc : 0
- o Nul : 0

### Date de convocation :

Le 9 décembre 2025

### Date d'affichage :

Le 9 décembre 2025

### DELIBERATION N° :

DC/2025-12-15/06

### OBJET DE LA SEANCE :

Compétence « jeunesse »

Pôle « jeunesse » (Dunières)

Convention EPF Auvergne -  
achat tènement « école des  
sœurs » (Dunières)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Maryline.

Excusée : Mme JAMES Marie-Laure.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. MOULIN Christophe donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre.

Mme MARCON Catherine donne pouvoir à Mme DREVET Hélène.

M. SABY François-Régis donne pouvoir à M. MOUNIER Lucien.

M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline.

Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS Jean-Michel.

\*\*\*\*\*

M. Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2025-05-12/05 en date du 12 mai 2025 approuvant le projet d'achat du bâtiment du haut de l'école des sœurs à Dunières en vue de réalisation un pôle jeunesse intercommunal (achat pour la somme de 160 000 €) et le principe que cet achat se fasse par un portage foncier assuré par l'EPF Auvergne.

Il expose qu'il convient maintenant de procéder à la signature de la convention (conclue entre l'EPCI et l'EPF Auvergne) de portage foncier par l'EPF Auvergne concernant ce tènement qui fixe les conditions particulières de l'opération :

- L'EPF Auvergne sera chargé de procéder d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à l'EPCI
- Achat à effectuer auprès de VALLON DES PINS (26200 Montélimar)
- Parcelles n° AK 829 (2 782 m²) et AK 830 (94 m²)
- Prix d'achat : 160 000 €
- Possibilité que l'EPF réalise pour le compte de l'EPCI des travaux préparatoires (démolition, études de sols, dépollution, désamiantage...)
- Durée maximale du portage : 10 ans
- Taux annuel de portage : 2.5% du capital restant dû
- Autres frais à rembourser : taxe foncière + autres frais annexes non stockés
- Prix de rachat (vente assujettie à la TVA) : prix initial d'achat – annuités déjà versées + frais annexes + frais de portage

### AR Prefecture

043-244300307-20251215-DC2025121506-CC  
Reçu le 22/12/2025

M. le Président propose de signer avec l'EPF Auvergne la convention de portage foncier relative au bâtiment du haut de l'école des sœurs à Dunières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de signer avec l'EPF Auvergne une convention de portage foncier relative au bâtiment du haut de l'école des sœurs à Dunières, en vue de la réhabilitation par la Communauté de Communes de ce bâtiment en pôle « jeunesse »,
- approuve les termes présentés du projet de convention de portage foncier à intervenir,
- autorise M. le Président à signer la convention de portage foncier correspondante,
- charge le Président de signer tout autre document utile dans ce cadre, de mener à bien ce dossier et de prendre toutes décisions utiles liées à l'application des dispositions inscrites dans la convention susmentionnée.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Jean-Paul GRANGE  
Secrétaire de séance,



**AR Prefecture**

043-244300307-20251215-DC2025121506-CC  
Reçu le 22/12/2025

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*